

Projections publiques de films à des fins non commerciales

Licence ombrelle de MPLC Switzerland GmbH® pour les Eglises et associations religieuses

Motion Picture Licensing Company (MPLC Switzerland GmbH) envoie à intervalles réguliers aux paroisses/communes ecclésiastiques des invitations à conclure des licences dites ombrelles («umbrella») les autorisant à effectuer librement des projections publiques de films à des fins non commerciales. La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) prennent position comme suit au sujet de ces offres MPLC Switzerland GmbH:

1. Les contrats collectifs que la FEPS et la Conférence centrale ont conclus avec Suissimage à propos du Tarif commun (TC) 7 couvrent les droits d'auteurs dus au titre de la copie sur des supports vierges (CD, DVD, etc.) d'œuvres et d'exécutions d'œuvres protégées effectuée à partir d'enregistrements sur des supports sonores ou audiovisuels ou d'émissions de radio et de télévision (ou d'extraits d'émissions). Ces contrats couvrent également l'exécution de ces œuvres protégées par l'enseignant/e ou les élèves dans le cadre des leçons données en classe. Dès lors, des films peuvent être projetés en classe sans nécessité de solliciter une autorisation et de verser une redevance.
2. Les projections publiques de films (y compris des extraits de films) effectuées par exemple dans le cadre de manifestations organisées au sein d'une paroisse, du service d'aumônerie d'une haute école ou d'un ciné-club ecclésial nécessitent l'accord du titulaire des droits sur l'œuvre. Eventuellement, la projection du film donnera également lieu au versement d'une indemnité à ce dernier. Les droits sur des œuvres musicales sont en revanche indemnisés forfaitairement dans le cadre du TC C, pour autant qu'aucune entrée ne soit perçue.
3. Souvent, le service œcuménique de médias des Eglises et offices de catéchèse de Suisse alémanique relimedia (cf. www.relimedia.ch) dispose déjà de droits de projection pour certains films (reconnais-sables à l'autocollant vert «Ö»). Ces derniers peuvent être projetés publiquement sans qu'il soit néces-saire de demander une autorisation ou de payer des droits, à condition toutefois qu'aucune entrée ne soit perçue. Dès lors, avant toute décision de projeter un film donné, il est recommandé de faire la lu-mière sur les deux points suivants: le film en question est-il disponible dans un office ecclésial de mé-dias ou un office de catéchèse et, si oui, dans quelle mesure les droits de projection sont-ils inclus dans la mise à disposition? Si le film n'est pas disponible et que l'on acquiert une copie achetée dans le com-merce en vue d'une projection publique, une autorisation devra être demandée auprès du distributeur du film.
4. MPLC Switzerland GmbH propose des licences dites «umbrella» valables un an permettant de montrer publiquement tous les films des studios/producteurs de cinéma qui lui sont affiliés, cela pour autant qu'il s'agisse de séances à des fins non commerciales et pour lesquelles aucune entrée n'est perçue. Les projections de films en plein air ne sont expressément pas couvertes par la licence.
5. MPLC Switzerland GmbH est une société opérant dans la location de films à des fins commerciales. A la différence de Suisa, par exemple, MPLC n'est pas une société de gestion des droits d'auteur dont les activités sont soumises à l'autorisation et à la surveillance de la Confédération.
6. Les paroisses/communes ecclésiastiques ne sont soumises à aucune obligation de conclure une telle Umbrella-License® ni de réagir aux courriers de MPLC Switzerland GmbH.
7. Au vu de ces éléments, tant la FEPS que la Conférence centrale se refusent à conclure un contrat col-lectif à l'échelon de la Suisse avec MPLC Switzerland GmbH. De plus, elles ne se sentent toujours pas

à même de porter un jugement définitif sur la nécessité et l'utilité auxquelles répondent les licences ombrelles proposées. Dès lors, il appartient à chaque paroisse/commune ecclésiastique d'apprécier elle-même l'intérêt économique que représente la conclusion d'une telle licence ombrelle auprès de MPLC Switzerland GmbH au regard de ses besoins. Sa décision dépendra du nombre et de la fréquence des projections publiques de films organisées et du type d'œuvres présentées.

8. Avant toute conclusion d'un contrat avec MPLC Switzerland GmbH, il faut réfléchir aux points suivants:
- MPLC facture une somme de CHF 500.- à toute commune ecclésiastique/paroisse décidant d'acquiescer une Umbrella License®. Des rabais sont accordés lorsque plusieurs communes ecclésiastiques/paroisses se fédèrent en une communauté d'intérêt ou en cas de conclusion de contrats collectifs de licence passés par des organisations ecclésiastiques cantonales. A noter aussi que, depuis peu, cette licence est également susceptible d'être obtenue à un prix réduit spécial de CHF 450.- directement auprès de relimedia (<https://www.relimedia.ch/newsbeitrag/schirmlizenz-jetzt-zum-sonderpreis-bei-relimedia/>). De manière générale, la redevance due pour le droit de projeter un film oscille entre CHF 200.- et CHF 400.- Dès lors, il vaut la peine de songer à passer un contrat de licence avec MPLC dès que le nombre de films visionnés par an excède le nombre de deux ou trois.
 - MPLC Switzerland GmbH ne dispose pas de droits de projection sur tous les films, à savoir qu'elle en détient uniquement sur ceux des studios qui lui sont rattachés. Dès lors, même en cas de conclusion d'une licence ombrelle, il reste nécessaire de contrôler systématiquement si le film dont la diffusion est envisagée figure dans le répertoire MPLC. Si l'œuvre en est absente, l'autorisation de diffusion continue à devoir être requise auprès du titulaire des droits d'auteur. La liste des studios, producteurs et chaînes de télévision affiliés à MPLC est disponible à l'adresse: <https://www.mplc.ch/page/studios-and-produzenten>. Il convient de la consulter avant toute passation de contrat de licence.
 - Selon ses propres informations, la MPLC représente plus de 1000 studios, producteurs et chaînes. Toutefois, il y manque certaines sociétés de production de films appartenant à toutes les catégories (grandes, petites et indépendantes).

Si vous décidez de conclure un contrat avec MPLC, merci de nous tenir au courant des expériences que vous aurez réalisées. Celles-ci nous intéresseront vivement.

Au cas où vous auriez des questions à poser ou seriez confrontés à des demandes de sociétés de gestion de droits d'auteur, merci de vous adresser à nous en première étape:

Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) à Berne
www.feps.ch / info@feps.ch / tél. 031 370 25 25

Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) à Zurich
www.rkz.ch / info@rkz.ch / tél. 044 266 12 00

Exclusion de responsabilité: la présente fiche a été établie originellement dans un but d'information. Malgré tout le soin mis à sa rédaction, des erreurs ou des imprécisions ne sauraient être exclues. La Conférence centrale et la FEPS déclinent toute responsabilité à cet égard.

Berne et Zurich, mars 2019

8124_2019_Stellungnahme_MPLC_Umbrella_Licence_fr